



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 21 janvier 2025, à la mairie sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)
M. Georges Painchaud, conseiller du district 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Sharon Clavet, directrice générale
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque dix personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par le maire, Antonin Valiquette.

R2501-1491

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires tenues les 10 décembre 2024, 17 décembre 2024 et 19 décembre 2024
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

No. de résolution
ou annotation

- 7.1.1 Autorisation de signature – Renouvellement du bail de location au Capitole de l'Est – Caisse Desjardins des Îles-de-la-Madeleine
- 7.1.2 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – Regroupement des organismes communautaires des Îles inc.
- 7.1.3 Octroi d'une servitude réelle et perpétuelle d'égout – Lot 3 393 676 du cadastre du Québec – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.1.4 Modification aux résolutions R0707-162 et R1304-100 – Fermeture à la circulation de chemin municipaux – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.1.5 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Demandes de contribution financière : Pèlerinage Terre et Mer Gaspésie-Les Îles (Évêché de Gaspé) – Formation préparatoire au travail (Julien-Pier Ratté, enseignant à la Polyvalente des Îles)
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Dépôt d'une demande d'aide financière – Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement – Réfection des infrastructures pour la collecte et le traitement des eaux usées
 - 7.4.2 Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Plan d'intervention
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Demande d'inclusion agricole – Lots 4 272 511 et 4 272 659 du cadastre du Québec – Chemin Massé, village de L'Île-du-Havre-Aubert.
 - 7.6.2 Demande d'exemption de taxes foncières – Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine – Projet de développement de logements abordables
 - 7.6.3 Cession du lot 6 649 891 du cadastre du Québec – Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine – Projet de développement immobilier – Village de Cap-aux-Meules
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

No. de résolution
ou annotation

- 7.7.1 Autorisation de signature – Entente de partenariat pour le prêt d'équipement – Unité régionale loisir et sport Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.8.1 Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 504 – Déconstruction / démolition de six bâtiments dans les limites de l'écoquartier – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.8.2 Approbation du rapport de projet – Véloce III – Sentier du Littoral de Cap-aux-Meules
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale
 - 7.10.1 Avis de motion – Règlement d'imposition n° 2025-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025
 - 7.10.2 Dépôt du projet de règlement d'imposition n° 2025-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025
 - 7.10.3 Avis de motion – Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025
 - 7.10.4 Dépôt du projet de règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025
 - 7.10.5 Avis de motion – Règlement n° 2025-03 modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 190 000 \$
 - 7.10.6 Dépôt du projet de règlement n° 2025-03 modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 190 000 \$
 - 7.10.7 Adoption du Règlement n° 2024-21 modifiant le Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

No. de résolution
ou annotation

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2501-1492

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires tenues les 10 décembre 2024, 17 décembre 2024 et 19 décembre 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires tenues les 10 décembre 2024, 17 décembre 2024 et 19 décembre 2024.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2501-1493

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 26 novembre 2024 au 19 décembre 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 778 980.02 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2501-1494

Autorisation de signature – Renouvellement du bail de location au Capitole de l'Est – Caisse Desjardins des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et, initialement, la Caisse populaire Desjardins des Ramées, maintenant fusionnée pour devenir la Caisse Desjardins des Îles-de-la-Madeleine (ci-après la « Caisse »), ont signé en 2015, et ce,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

pour une période de 5 ans, un bail relativement à la location d'un local à l'intérieur du Capitole de l'Est situé dans le village de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE ce bail a par la suite été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la demande de la Caisse à l'effet de renouveler ce bail aux mêmes conditions, pour une période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, pour la Municipalité, de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le maire et la direction générale à procéder à la signature des documents visant le renouvellement du bail de location avec la Caisse Desjardins des Îles-de-la-Madeleine, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

R2501-1495

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – Regroupement des organismes communautaires des Îles inc.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour le Regroupement des organismes communautaires des Îles inc. dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que l'immeuble visé n'est utilisé qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné;

que la Municipalité confirme sa non-participation à une éventuelle audience concernant cette demande d'exemption de taxes.

R2501-1496

Octroi d'une servitude réelle et perpétuelle d'égout – Lot 3 393 676 du cadastre du Québec – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est propriétaire d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 3 393 676 du cadastre du Québec, situé dans le village de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 3 393 677, 6 590 155, 3 681 183, 6 381 182, 6 381 181, 6 381 625, 6 381 185, 6 381 186, 6 381 187, 6 381 188 et 3 393 689 du cadastre du Québec souhaitent bénéficier d'une servitude réelle et perpétuelle d'égout;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation émises à cet effet par l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder une servitude réelle et perpétuelle d'égout en faveur des lots 3 393 677, 6 590 155, 3 681 183, 6 381 182, 6 381 181, 6 381 625, 6 381 185, 6 381 186, 6 381 187, 6 381 188, 3 393 689 du cadastre du Québec contre le lot 3 393 676 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité;

d'autoriser le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant être produit à cette fin;

Les frais relatifs à l'enregistrement de cette servitude ainsi que les frais d'aménagement et d'entretien de cette dernière seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

R2501-1497

Modification aux résolutions R0707-162 et R1304-100 – Fermeture à la circulation de chemin municipaux – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, en 2007 et en 2013 respectivement, la résolution R0707-162 et son annexe A, visant la fermeture de chemins municipaux, ainsi que la résolution R1304-100, précisant le caractère



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

privé des chemins visés par le processus de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE l'intégralité du lot 4 275 205 du cadastre du Québec, constituant à l'époque une partie de l'ancien chemin du Bassin, fait partie des chemins visés par les résolutions R0707-162 et R1304-100 (à l'annexe A, « ancien chemin du Bassin – référence H ») et est fermé depuis 2007;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'intégralité du chemin sis sur le lot 4 275 205 a également eu pour effet de fermer une section du chemin de la Rivière, se situant à l'intersection des deux chemins;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Rivière est toujours ouvert et actuellement sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, qui en fait l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été adressées à la Municipalité visant la modification des résolutions préalablement adoptées afin d'exclure l'intersection de l'ancien chemin du Bassin – référence H et du chemin de la Rivière de la fermeture;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'administration municipale à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de modifier la résolution R0707-162 pour y intégrer l'annexe B, décrivant la parcelle de terrain située à l'intersection de l'ancien chemin du Bassin et du chemin de la Rivière;

de modifier l'annexe A de la résolution R0707-162 afin d'exclure de la fermeture, en ce qui concerne l'« ancien chemin du Bassin – référence H », la parcelle de terrain désignée comme suit et y refléter ces modifications sur la carte « Village de L'Île-du-Havre-Aubert (secteur est) » :

Une partie du lot 4 275 205 tel que décrit à l'annexe B, de figure irrégulière, d'une largeur de 15,42 mètres bornée par le lot 4 274 014 (partie 1 du chemin de la Rivière), d'une autre largeur de 17,24 mètres bornée par le lot 4 275 212 (partie 2 du chemin de la Rivière), d'une distance de 10,61 mètres COMMENÇANT au point « A » et se TERMINANT au point « B », et d'une autre distance de 14,94 mètres COMMENÇANT au point « C » et se TERMINANT au point « D » (l'annexe A « ancien chemin du Bassin – référence H » et l'annexe B sont jointes au procès-verbal pour en faire partie intégrante);



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

No. de résolution
ou annotation

de modifier la résolution R1304-100 quant aux spécifications inscrites à l'annexe A « ancien chemin du Bassin – référence H », jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

R2501-1498

Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47%, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7% et d'un plancher à 2%;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3% par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2%;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel :

- de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec;

que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription des Îles-de-la-Madeleine, monsieur Joël Arseneau, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

R2501-1499

Demandes de contribution financière : Pèlerinage Terre et Mer Gaspésie-Les Îles (Évêché de Gaspé) – Formation préparatoire au travail (Julien-Pier Ratté, enseignant à la Polyvalente des Îles)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est sollicitée par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

No. de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le versement des contributions financières suivantes à même le budget spécial de contribution des élus :

Organisme	Contribution
Pèlerinage Terre et Mer Gaspésie- Les Îles (Évêché de Gaspé)	Gratuité de la salle communautaire de Fatima pour un repas de fête le 27 juin 2025 (incluant la préparation en après-midi, la soirée ainsi que la cuisine).
Formation préparatoire au travail (Julien-Pier Ratté, enseignant à la Polyvalente des Îles)	Un montant de 500 \$ pour visite d'entreprises adaptées à Québec avec des élèves inscrits au programme Formation préparatoire au travail.

TRAVAUX PUBLICS

R2501-1500

Dépôt d'une demande d'aide financière – Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement – Réfection des infrastructures pour la collecte et le traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la croissance des communautés et l'augmentation de l'offre de logements nécessitent des infrastructures adéquates pour la collecte et le traitement des eaux usées, ainsi que pour la gestion des déchets solides;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada, dans le budget de 2024 publié le 16 avril 2024, a annoncé la création du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) avec une enveloppe de 6 milliards de dollars sur 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le FCIL vise à accélérer la construction et la remise en état d'infrastructures favorisant les logements, notamment celles liées aux eaux usées, à l'eau potable, aux eaux pluviales et aux déchets solides, afin de soutenir la création de nouveaux logements et l'augmentation de la densité des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures actuelles de collecte et de traitement des eaux usées du secteur de Cap-aux-Meules de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne répondent plus aux besoins grandissants en raison du développement immobilier dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine dépose une demande d'aide financière au Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) pour la modernisation et la remise à niveau des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées dans le secteur de Cap-aux-Meules;

que cette modernisation vise à répondre aux besoins pressants liés à la construction de logements et à soutenir la croissance démographique et économique de la communauté;

d'autoriser Caroline Richard, directrice des travaux publics ou son remplaçant, à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande et à agir comme représentant auprès du gouvernement dans ce dossier

R2501-1501

Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Plan d'intervention

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Caroline Richard, directrice des travaux publics ou son remplaçant, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2501-1502

Demande d'inclusion agricole – Lots 4 272 511 et 4 272 659 du cadastre du Québec – Chemin Massé, village de L'Île-du-Havre-Aubert.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise propriétaire des lots 4 272 511 et 4 272 659 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Massé dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert exerce déjà ses activités agricoles sur ces propriétés, et ce, depuis maintenant plusieurs années;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

CONSIDÉRANT QU' au plan de zonage de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, les deux propriétés à l'étude se retrouvent en zone agricole Aa13;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise se situe en retrait des zones urbanisées et qu'elle n'entre pas en conflit avec des usages dits résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) afin de protéger entre autres les terres agricoles en freinant tout développement résidentiel en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entrée en vigueur le 1^{er} décembre dernier des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), exige que chacune des MRC planifie l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'analyse de cette demande d'inclusion, basé sur les 11 critères inscrits à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, s'avère positif;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'émettre un avis favorable afin que les lots 4 272 511 et 4 272 659 du cadastre du Québec puissent être intégrés au zonage agricole protégé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

R2501-1503

Demande d'exemption de taxes foncières – Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine – Projet de développement de logements abordables

CONSIDÉRANT l'existence, sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, d'une pénurie de logements locatifs à l'année, documentée par des statistiques publiques et des études commandées localement;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logements cause une pression sur le milieu, qu'elle a des impacts directs sur la qualité de vie des citoyens et sur les difficultés de recrutement de main-d'œuvre et met également



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

en péril les efforts de la Stratégie d'attraction des personnes visant à renverser la tendance démographique en attirant de nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance d'atténuer la pénurie de logements sur le territoire et de répondre aux besoins de ses résidents et qu'il en a ainsi fait l'une de ses priorités;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine est un organisme à but non lucratif dont la mission est de déployer et d'accélérer des projets immobiliers émergents;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation immobilière a présenté une proposition visant à réaliser un projet de développement de logements abordables sur le lot 6 649 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, situé dans le village de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 84.2 de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*, la Municipalité peut accorder un crédit de taxes foncières à des promoteurs immobiliers afin de favoriser la construction de logements locatifs sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal accorde une exemption de taxes foncières à la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine pour une période de 25 ans pour son projet de développement de 16 logements abordables sur le lot 6 649 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, situé dans le village de Cap-saux-Meules.

R2501-1504

Cession du lot 6 649 891 du cadastre du Québec – Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine – Projet de développement immobilier – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT l'existence, sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, d'une pénurie de logements locatifs à l'année, documentée par des statistiques publiques et des études commandées localement;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logements cause une pression sur le milieu, qu'elle a des impacts directs sur la qualité de vie des citoyens et sur les difficultés de recrutement de main-d'œuvre et met également en péril les efforts de la Stratégie d'attraction des personnes visant à renverser la tendance démographique en attirant de nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance d'atténuer la pénurie de logements sur le territoire et de répondre aux besoins de ses résidents et qu'il en a ainsi fait l'une de ses priorités;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine est un organisme à but non lucratif dont la mission est de déployer et d'accélérer des projets immobiliers émergents;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation immobilière a présenté une proposition visant à réaliser un projet de développement immobilier sur un terrain municipal, situé dans le village de Cap-aux-Meules, constitué des lots 4 098 515, 4 098 516, 6 622 130 et d'une partie du lot 6 622 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT la résolution n° R2408-1376 adoptée par le conseil de la Municipalité le 13 août 2024 relativement à la cession desdits lots 4 098 515, 4 098 516, 6 622 130 et d'une partie du lot 6 622 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 622 129 a été subdivisé le 17 octobre 2024 pour créer deux lots distincts soit le lot 6 649 891 et le lot 6 649 890 et que la Municipalité souhaite céder à titre gratuit à la Corporation immobilière ledit lot 6 649 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil autorise la cession à titre gratuit du lot 6 649 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, à la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine aux fins du projet de développement immobilier tel que présenté;

que cette cession soit conditionnelle à ce que l'acte à intervenir prévoit une clause édictant les conditions d'utilisation du terrain, accompagnée d'un droit de premier refus et d'une clause résolutoire en faveur de la Municipalité;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

No. de résolution
ou annotation

que tous les autres frais nécessaires, pour donner plein effet à la présente cession, soient à la charge de la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine;

que le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document notarié relatif à cette cession.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2501-1505

Autorisation de signature – Entente de partenariat pour le prêt d'équipement – Unité régionale loisir et sport Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE l'Unité Régionale Loisir et du Sport Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) est l'organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir et du sport en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM développe un service de prêt d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés disponible pour la population, les écoles et les organismes de la région dont des barres d'apprentissage (Centre multisport Desjardins) et des canots en mousse (Piscine régionale des Îles);

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM travaille au développement d'une centrale d'équipements décentralisée, c'est-à-dire à la répartition d'équipements sur tout le territoire, à proximité de lieux de pratique, en collaboration avec les municipalités et les organismes gestionnaires de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE les équipements seront disponibles gratuitement pour les écoles, les organismes et à la population;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'augmenter l'accessibilité et la pratique durable d'activités sportives dans un cadre sécuritaire et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, responsable d'un point de service pour le prêt d'équipements, désire prêter cet équipement et s'engage à effectuer la gestion du point de service conformément aux modalités exprimées à la présente entente de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM confiera l'équipement dans les 30 jours de la signature de l'entente à intervenir à la Municipalité, laquelle pourra dès sa prise de possession faire usage de l'équipement pour les fins convenues prévues à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prendra effet à la date de la dernière signature et sera en vigueur jusqu'au 1^{er} mai 2025;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE l'entente sera automatiquement renouvelée le 1^{er} mai de chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la directrice du service du loisir, culture et vie communautaire, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, l'entente de partenariat pour le prêt d'équipement entre l'Unité Régionale Loisir et Sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2501-1506

Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 504 – Déconstruction / démolition de six bâtiments dans les limites de l'écoquartier – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a procédé à un appel d'offres public, le mercredi 27 novembre 2024, via le système d'appel d'offres électronique (SEAO) pour la réalisation de travaux de déconstruction et de démolition des six bâtiments situés dans les limites de l'écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été diffusé conformément aux lois et règlements en vigueur, et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues parmi lesquelles une seule est conforme et répond aux exigences techniques et administratives de l'appel d'offres, soit celle présentée par Les Entreprises Nadyco inc;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Nadyco inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer le contrat pour la réalisation de travaux de déconstruction et de démolition des six bâtiments, situés dans les limites de l'écoquartier, à Les Entreprises Nadyco inc. au coût de 828 863,30 \$, plus les taxes applicables;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

No. de résolution
ou annotation

d'autoriser le directeur des infrastructures et bureau de projets ou en son absence, la greffière, à signer tous les documents requis pour la mise en œuvre du contrat au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R2501-1507

Approbation du rapport de projet – Véloce III – Sentier du Littoral de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QU' une résolution a été adoptée par le conseil en septembre 2023 autorisant la signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du volet 2 intitulé : Amélioration des infrastructures de transport actif du Programme d'aide aux infrastructures de transport (Véloce III) relativement à la réfection du sentier du Littoral de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE cette convention d'aide financière exige qu'une résolution soit adoptée afin d'approuver le rapport de projet, et ce, afin de libérer le deuxième et dernier versement de la subvention totale de 266 622 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés comme prévu et que ce rapport de projet a été soumis au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le rapport de projet Véloce III – Sentier du Littoral – Cap-aux-Meules, présenté par la direction des infrastructures et du bureau de projets en date du 19 décembre 2024;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la directrice du service loisir, culture et vie communautaire, à déposer le rapport de projet Véloce III – Sentier du Littoral – Cap-aux-Meules auprès des instances du programme Véloce III, afin de compléter les engagements et de recevoir le deuxième et dernier versement de la subvention prévu à l'entente.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2501-1508

Avis de motion – Règlement d'imposition n° 2025-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025

Le conseiller, Hugues Lafrance, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

No. de résolution
ou annotation

R2501-1509

Dépôt du projet de règlement d'imposition n° 2025-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2025 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit adopter son règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité prenne acte du dépôt du projet de règlement de taxation n° 2025-01 séance tenante.

R2501-1510

Avis de motion – Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025

Le conseiller, Johanne Lebel, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025.

R2501-1511

Dépôt du projet de règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté en 2024 le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié en 2024 par les Règlements n° 2024-14 et n° 2024-19;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter la réglementation afin de modifier certaines tarifications pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2025-02 séance tenante.

R2501-1512

Avis de motion – Règlement n° 2025-03 modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 190 000 \$

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 190 000 \$.

R2501-1513

Dépôt du projet de règlement n° 2025-03 modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 190 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 13 juin 2006, le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement pour augmenter son fonds de roulement à 1 190 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

No. de résolution
ou annotation

que le conseil de la Municipalité prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2025-03 séance tenante.

R2501-1514

Adoption du Règlement n° 2024-21 modifiant le Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides

ATTENDU QU' en juillet 2009, le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides;

ATTENDU QUE ce règlement a été modifié en janvier 2012 par le Règlement n° 2012-02, par l'insertion de la carte 6.1 à l'annexe A;

ATTENDU QU' au cours des derniers mois, il a été porté à l'attention de la Municipalité un problème majeur de cohabitation entre les différents utilisateurs d'une portion de la plage de la Dune-du-Sud, dans le village de Havre-aux-Maisons;

ATTENDU QUE la portion de plage localisée entre la halte routière de la Dune-du-Sud et l'extrémité nord du camping des Sillons se retrouve en terrains privés;

ATTENDU QU' en raison du recul important de la dune causé par le phénomène de l'érosion, les véhicules motorisés circulent à quelques mètres seulement des habitations;

ATTENDU QUE deux autres accès à la plage de la Dune-du-Sud sont déjà reconnus et autorisés au Règlement n° 2009-09;

ATTENDU QUE dans les circonstances, cette même carte 6.1 de l'annexe A doit faire l'objet de modifications afin de limiter ou éliminer la circulation des véhicules motorisés près des habitations;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

21 janvier 2025

que soit adopté le règlement portant le numéro 2024-21 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

AFFAIRES DIVERSES

Le point suivant est porté à l'attention des membres du conseil :

- Point d'Hugues Lafrance sur l'importance d'afficher les numéros civiques sur les maisons.
- Retour sur le sondage Léger.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Nominatif dans certaines résolutions;
- Cession de terrain à La Vague, exemption de taxes et valeur du lot cédé;
- Prix d'un logement abordable;
- Appel de propositions pour le terrain cédé à La Vague;
- Démolition dans l'écoquartier versus offre de déplacement de la maison;
- Bénéfice de louer pour une autre année le Capitole de l'Est;
- Montant de la demande d'aide financière au Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (réfection des infrastructures pour la collecte et le traitement des eaux usées) et montant de la demande du Programme d'aide à la voirie locale (volet Plan d'intervention);
- Évolution du dossier des terres agricoles et forestières (schéma d'aménagement);
- Gestion des chats errants;
- Conférence sur l'intelligence émotionnelle;
- Paiement effectué à l'agente canine;
- Montant donné au CERMIM;
- Ordre de grandeur pour les délais du schéma d'aménagement.

R2501-1515

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 21 h 23.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière